



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 8215 de Madame la Députée Diane Aehm

Ad 1) à 3)

Je tiens tout d'abord à souligner que l'article de presse en question relatant le cas d'un élève n'ayant pu intégrer une formation dans le lycée de son premier choix s'appuie sur un cas particulier et qu'une solution a pu être trouvée dans la mesure où cet élève s'est vu offrir une place dans un autre lycée de la même région où il peut suivre la formation de son choix.

Il est à noter que pour des raisons organisationnelles, des élèves peuvent exceptionnellement être amenés à suivre leur formation dans un lycée autre que celui de leur premier choix ; de tels cas se sont présentés dans le passé au Luxembourg et peuvent se présenter également dans nos pays voisins où les distances supplémentaires à parcourir peuvent être bien supérieures à celles observées chez nous.

Concernant le nombre de cas où des élèves « *se trouvent dans une telle situation, contraints de choisir un lycée différent de leur premier choix* », signalons d'emblée que comme le traitement des demandes d'inscription n'est pas réalisé de manière centralisée, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ne dispose pas de données chiffrées en la matière. Le MENJE n'a cependant pas connaissance d'une multiplication de ces cas au cours des dernières années.

D'une manière plus générale, le sujet abordé par l'honorable Députée est celui de l'organisation scolaire de l'enseignement secondaire ; il se résume à la question de savoir dans quelle mesure les lycées doivent procéder à l'ouverture de classes supplémentaires afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire dans le lycée de son premier choix.

Il s'agit en l'espèce de trouver un équilibre entre les trois exigences suivantes :

- la volonté tant du MENJE que des lycées de répondre au mieux aux attentes et aux souhaits des élèves et de leurs parents ;
- la disponibilité des capacités en infrastructures et en personnel enseignant ;
- la gestion des ressources *en bon père de famille*.

Lorsque l'ouverture d'une classe supplémentaire n'est pas possible dans le lycée de leur premier choix, les élèves se voient proposer un autre lycée dans la même région.

Les lycées accordent en général une priorité d'inscription à leurs propres élèves.

Les lycées, de même que le ministère, et notamment la Maison de l'orientation, mettent tout en œuvre afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter tout problème de démotivation.

Ad 4)

Comme il est à supposer que le nombre de cas varie d'une année à l'autre et qu'il dépend des formations choisies, il n'est pas possible de désigner des lycées « qui manquent actuellement de places et doivent refuser des élèves ».

Ad 5)

Le ministère entreprend tous les efforts nécessaires en vue du recrutement de personnel enseignant et de la mise à disposition d'infrastructures.

Luxembourg, le 31 août 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH